

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 32/2024-SM

AVENUE CLAUDE DE LA COLOMBIERE

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise RAMPA en date du 08/02/2024
- VU la Permission de Voirie 2024-SVS-117 du Département

Considérant que, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de conduite AEP avenue de la Colombière à Saint-Symphorien d'Ozon, et, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre d'effectuer des travaux de reprise de conduite AEP avenue de la Colombière à Saint-Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur cette rue, dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 12 février 2024 pour une durée de 30 jours calendaires

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- **TOUT REVETEMENT DETERIORE DEVRA ETRE REMIS EN ETAT A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT.**
- La circulation sera fermée à tout véhicule sauf secours et riverains
- Une déviation sera mise en place par la société RAMPA : dans le sens descente : rue de Plâtre, rue du Docteur Revouy et sens monté : place du Marché, rue du docteur Cinelli, avenue des Terreaux et passage des Terreaux.
- La signalisation route barrée sera installée à chaque extrémité du chantier (entre le carrefour de la rue du Plâtre et celui de l'avenue du 8 mai 1945)
- **LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES L'AVANCE.**

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne responsable

RAMPA TP LYON – Monsieur Sylvain NAVARRO - 353 rue de Guénas - Parc d'activité Les Ayats - 69390 MILLERY- Tel : 06.03.98.47.90 – dict.snavarro@rampa.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la Brigade de Saint-Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Lieutenant, commandant le corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise RAMPA TP LYON
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 09 février 2024
Le Maire,



Pierre BALLEESIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.